



REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PRÉLÈVEMENTS ET RETENUES À LA SOURCE

	Déclaration relative au mois de :		Cette déclaration doit être télé-déclarée :						
			- dans les quinze jours suivants l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont						
(Indiq	uer le mois au cours duquel les revenus ont é	été payés)	été payés						
						squ'il s'agit du vers ée, du prélèvement			
	au 15 octobre					le et des prélèveme			
(Coch	er la case correspondante)		source.						
,	s dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-80.								
	positions des driveres 35 et 40 de la tor pût 2004 garantissent les droits des personne						ries, modific	e par ia ioi n	2004-00
	ENTIFICATION DU REDEVABI	LE		A PREGGE DIV GI	ther again				
	OMINATION ESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT			ADRESSE DU SI (si elle est différe		L esse du principal établis	sement)		
Indi	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE								
	quez votre numéro de téléphone : peut être celui d'un correspondant)								
N° S	IREN du principal établissement :								
ADR	ESSE COURRIEL DE CONTACT :								
	EMENT 11	G! OR . BG		1.10	2 D + D C +	DG + DD + DG + DI		TAL À PAY	ER
				3 positif ou nul : 0 3 négatif : PQ + P		- PS + PR + PG + PU	QR		
	Déclaration d'acompte	Si OP + PS	S + PR + PC	positif ou nul : 0	OP + PQ +	-PS + PR + PG + PU			
	(codre 11 cervi)	 Si OP + PS Lignes RY - 		3 négatif : PQ + P .BB	U		QR		
	Déclaration de régularisation	• Report de	la ligne	SF					
						der la restitution ou			
				i caare 12 B iig venus versés en j		<i>le la déclaration de</i> (cf. notice)			
•]	Déclaration n° 2777 de février N	Report de	la ligne	ΓG			QR		
	(au titre de janvier N)	Si le montant	est négati	f, demandez-en l	a restituti	on (cf. notice)	QIC .		
MO	DE DE PAIEMENT								
Atte	ention : les prélèvements et re	tenues dus	à comp	er du 1 ^{er} septe	mbre 20	018 doivent être	télé-décl	arés et télé	-payés.
DE	MANDE DE REPORT OU DE R	EMBOURSI	EMENT						
	Nom ou dénomination ou perso	nne ayant q	ualité po	ır agir (rayer les	mentions	s inutiles)			QT
									V 1
	Nom ou dénomination ou perso		-	ır agır (<i>rayer les</i>					
	demande le remboursement de								
	Compte : BIC : _ _ _ _	<u> </u>	N : _ _ _	_ _ _	_ _ _ _				QS
	Titulaire du compte :				Sign	nature :			
					_				
	DRE RÉSERVÉ À L'ADMINIST	RATION					Davas	ny Cry p op	
N° DO	DISSIER DE DÉGERAGO.	Droits	1	RISE EN RECETTE		Droits	PRISE I	en Charge	
	Date de réception	Pénalités				Pénalités			
		N° Date				N°			
		Date				Date			



PRÉLÈVEMENTS

1		PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS, ARRÉRAGES ET PRODUITS DE TOUTE NATURE SERVIS À DES PERSONNES FISCALEMENT DOMICILIÉES EN FRANCE							
			BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	Impôt			
• I1	ntérêts, arrérages e	et produits de toute nature		12,8 %	AB				
• P	roduits versés dan	s un État ou territoire non coopératif		75 %	CO				
• P	roduits d'épargne	solidaire de partage		5 %	DC				

2	Art. 125-0 A PRÉLÈVEMENT SU CGI ASSIMILÉS (ASSUR	IR LES INTÉRÊTS DES BONS RANCE-VIE)	S ET CONTRATS DI	E CAPIT	'ALISAT	TION ET
Prin	nes versées avant le 27-09-17. Bons émis :	:	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	Impôt
•	à compter du 01-01-90 :					
	– de moins de 4 ans			35 %	DE	
	– de 4 à moins de 8 ans			15 %	DF	
	– de 8 ans et plus			7,5 %	DK	
	• entre le 01-01-83 et le 31-12-89 :					
	– de moins de 2 ans			45 %	DG	
	– de 2 à moins de 4 ans			25 %	DH	
	– de 4 à moins de 6 ans			15 %	DI	
	– de 6 ans et plus			7,5 %	DL	
Prin	nes versées à compter du 27-09-17 :					
	• bons émis entre le 01-01-83 et le 31-12					
I	plus ou bons émis à compter du 01-01-90 j	pour une durée de 8 ans :		7,5 %	DP	
•	autres cas:			12,8 %	DQ	
Prin	nes versées à compter du 10-10-19 pour le	s bons émis avant le 01-01-83 :.		7,5 %	DD	
	duits bénéficiant à des personnes domicilie			75.0/	Do	
un E	Etat ou territoire non coopératif:			75 %	DO	

3	3	Art. 117 quarter CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBU	ÉS			
			BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	Impôt	
R	eve	nus distribués			12,8 %	EA	

	4 AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS								
Ì			BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	Impôt			
	Autr	es produits soumis à prélèvements		%	CL				

RETENUES À LA SOURCE

5 Art. 115 quinqu 1673 bis et 119 b CGI	FTD ANCEDEC								
]	NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES À DÉDUIRE								
	Bénéfices et plus- values de l'exercice, non compris dans la base de l'IS (B)		Bénéfices ou plus- values antérieurs, compris dans la base de l'IS (D)	BASE IMPOSABLE DE LA RETENUE À LA SOURCE (A + B) – (C + D)	TAUX	CODE	Імро́т		
					30 %	CQ			
					%	CZ			
					12,8 %	CC			
					%	CY			

6	Art. 1678 bis et Art. 119 bis 1 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE							
Intér	êts, prime de remb	poursement :	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	Impôt			
• bé	bénéficiaires personnes morales			15 %	GH				
bénéficiaires personnes physiques			12,8 %	GI					

7 Art. 119 bis 2 RETENUE À LA SOURCE	SUR LES REVENUS D	ISTRIBUÉS À DES I	NON-RE	SIDENT	TS .			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	Impôt			
	– Personnes morales		75 %	НА				
	 Personnes physiques 		75 %	HF				
	 Personnes morales 		28 %	HK				
Dividendes et autres revenus distribués	– Personnes morales		15 %	HD				
(taux légaux en France)	– Personnes physiques		12,8 %	HE				
, , ,			%					
			%					
		5 %						
			10 %					
Dividendes et autres revenus distribués supportant	une retenue à		12 %					
• la source inférieure au taux légal en application de	es conventions		12,5 %					
internationales)		15 %					
			20 %					
			%					
			%					
Sous-total retenue à la source : bénéficiaires p	personnes physiques		S. total	HG				
Sous-total retenue à la source : bénéficiaires	personnes morales		S. total	НН				
	•		TOTAL	HI				
• Montant des produits visés aux articles 108 à	117 bis du CGI ayant							
bénéficié de l'exonération de retenue à la source	sur le fondement du 2 de			HJ				
l'article 119 bis du CGI.								
	TOTAL BRUT							
8 TOTAL BRUT AVANT RÉGULARISATION	ONS							
		BASE IMPOSABI	Æ	CODE	Impôt			
Total des sommes inscrites aux cadres 1 à 6	+ lione HI du cadre 7			П				

8 1	TOTAL BRUT AVANT RÉGULARISATIONS							
		CODE	Impôt					
Total	des sommes inscrites aux cadres 1 à 6 + ligne HI du cadre 7		IL					

RÉGULARISATIONS

0	PÉCHI A PICATIONS	0 PÉCH ADICATIONS								
<u> </u>	RÉGULARISATIONS									
A -	A – À partir de la déclaration n° 2777 créditrice									
Corr	espond aux montants cumulés créditeu	précédentes déclarations								
n° 2777-SD et dont le remboursement n'a pas été demandé.						JK				
B – .	B – Au titre des formulaires 5000 et 5001 (tenus à disposition de l'administration)									
	Déclaration n° 2777		A- RÉGULARISATION HORS		B- RÉGULARISATION PFU		C- Total			
	Du mois de versement		PFU (CF. NOTICE)		(CF. NOTICE)		RÉGULARISATIONS A + B			
	Mois Année									
A	I I I I									
В	I I I I									
C	I I I I									
D	I_ <u> </u>									
E	III									
	Total	KY		KX		LM				
C-	Autres régularisations									
Régi	ularisation portant sur le prélèvemen	nt forfaitai	re unique			MM				
Régi	ularisation hors prélèvement forfaita	ire unique	e			NP				
Régi	ularisation de prélèvements sur prod	luits distri	bués au bénéfice d'une perso	onne mo	orale	NQ				

TOTAL NET APRÈS RÉGULARISATIONS

TOTAL lignes IL - (JK + LM + MM + NP) + NQOP

Si le total des lignes OP + PS + PR + PG du cadre 10 ci-dessous des déclarations portant sur les périodes de février à novembre est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :

- soit en demander le remboursement en cochant la ligne QS et en saisissant les références bancaires en page 1 de la déclaration,
- soit en demander le report en cochant la ligne QT de la page 1 de cette déclaration. L'imputation se fera alors sur la prochaine déclaration n° 2777-SD (cadre 9 A en ligne JK).

CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (voir notice explicative)								
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	Impôt				
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1997 et le 31-12-1997		3,4 %	PP					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1998 et le 31-12-2004		7,5 %	PW					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2005 et le 31-12-2017		8,2 %	PN					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2018 et le 31-12-2018		9,9 %	QE					
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2019		9,2 %	QG					
PRÉLÈVEMENT SOCIAL	Total PP + PW + PN + Q	E + QG	PQ	=				
Produits soumis au taux applicable avant le 01-01-2011		2 %	PY					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2011 et le 30-09-2011		2,2 %	QA					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-10-2011 et le 30-06-2012		3,4 %	QB					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2012 et le 31-12-2012		5,4 %	QC					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018		4,5 %	QD					
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL	Total PY + QA + QB + Q		PS	=				
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2004 et le 31-12-2018		0,3 %	PR					
CONTRIB. ADDITIONNELLE 1,1 % ET PRÉLÈVEMENT DE SOLIDARITÉ			ı	<u> </u>				
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2009 et le 31-12-2012		1,1 %	PF					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018		2 %	QF					
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2019		7,5 %	QH					
CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	Total PF + Q	F + QH	PG	=				
Intérêts sur livrets			AAA					
Revenus obligataires			AAB					
Revenus distribués entrant dans le champ de l'article 117 quater du CGI			AAC					
Produits des plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)			AAD					
Gains sur plans d'épargne en actions (PEA et PEA-PME)		0,5 %	AAE					
Produits de la participation ou de l'épargne salariale (PEE, PEI, Perco)			AAF					
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés multi-supports ou en UC			AAG					
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés en euros			AAH					
Autres produits			AAI					
	Total AAA	àAAI	PU	=				

VERSEMENT ET IMPUTATION DES ACOMPTES

11 VERSEMENT DES ACOMPTES				
ACOMPTE D'IMPÔT SUR LE REVENU	BASE DE L'ACOMPTE		CODE	Імро̂т (ваse x 90 %)
Prélèvements forfaitaires et retenues à la source dus au titre				
de décembre de l'année précédente			RY	
ACOMPTE SUR PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	BASE IMPOSABLE (100 %)	TAUX	CODE	IMPÔT (BASE X 17,2 % X 90 %)
Dû au titre de décembre de l'année précédente		17,2 %	ABA	
Dû au titre de janvier de l'année en cours		17,2 %	ABB	

12 IMPUTATION DES ACOMPTES VERSÉS (voir notice explicative)								
A – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1	CODE	IMPÔT	B – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT			
Ligne OP + PS + PR + PG – ligne RY – (7,5 / 17,2 x ABA)	SE		Lignes PQ + PU - (9,7 / 17,2 x ABB)	TJ				
Lignes PQ + PU – (9,7 / 17,2 x ABA)	SI		Report QR déclaration de décembre N-1 déposée en janvier si négatif	TC				

13 RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION									
A – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1	CODE	IMPÔT	B – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	Impôt				
Ligne SE + Ligne SI	SF		Ligne OP (cadre 9) + PS + PR + PG + TJ - ligne TC - (7,5 / 17,2 x ABB)	TG					